

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0007474028 ( Part D )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de distribution.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 4,00% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 2,06% |
|--------------------------------------|-------|

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Commission de surperformance | 0% |
|------------------------------|----|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

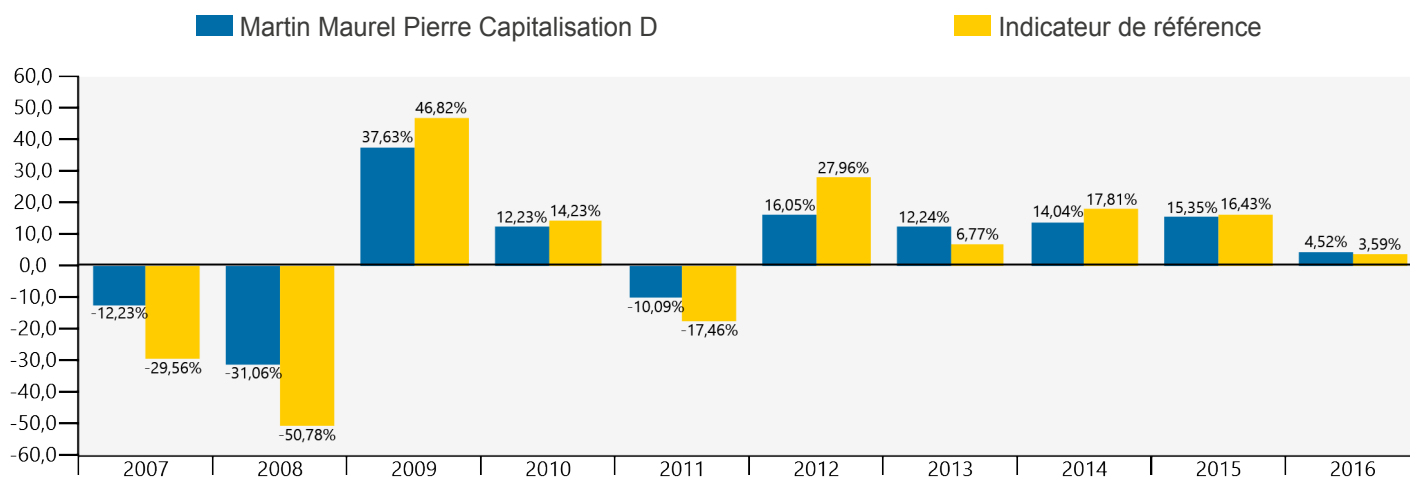
A compter du 1er janvier 2018 :

15% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la performance de son indicateur de référence, l'indice IEIF Eurozone coupons nets réinvestis.

Le pourcentage de commission de surperformance prélevé est susceptible de varier d'un exercice à l'autre selon la formule décrite ci-dessus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « D » a été créée le 01/07/1993.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 novembre 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0007457890 ( Part C )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 4,00% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 2,06% |
|--------------------------------------|-------|

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Commission de surperformance | 0% |
|------------------------------|----|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

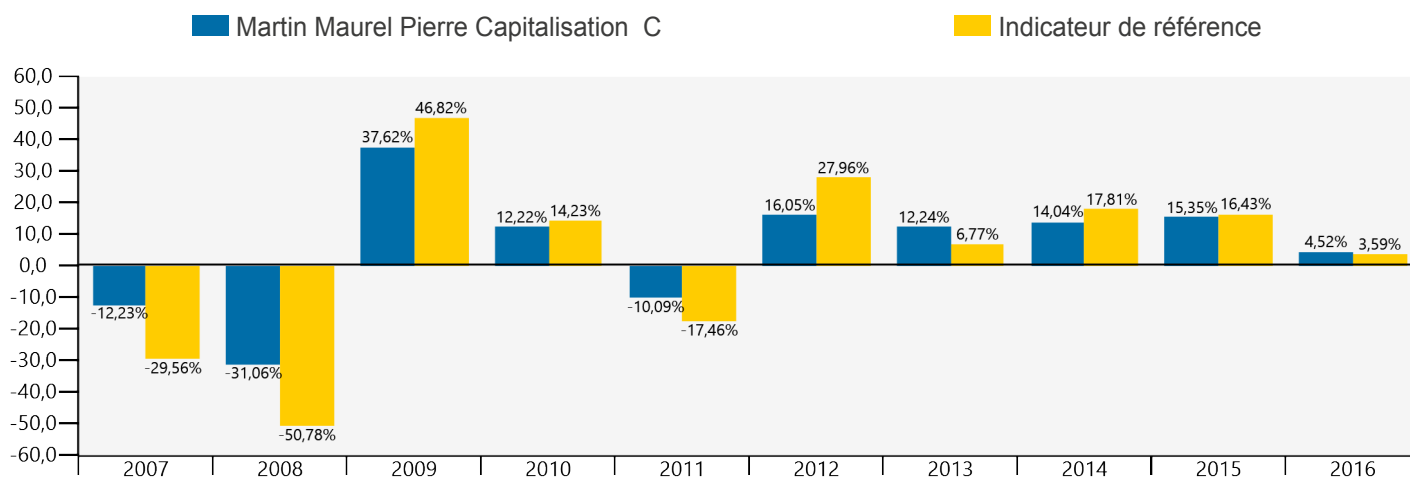
A compter du 1er janvier 2018 :

15% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la performance de son indicateur de référence, l'indice IEIF Eurozone coupons nets réinvestis.

Le pourcentage de commission de surperformance prélevé est susceptible de varier d'un exercice à l'autre selon la formule décrite ci-dessus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « C » a été créée le 18/05/1990.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 novembre 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0010680553 ( Part I )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 4,00% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 1,31% |
|--------------------------------------|-------|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

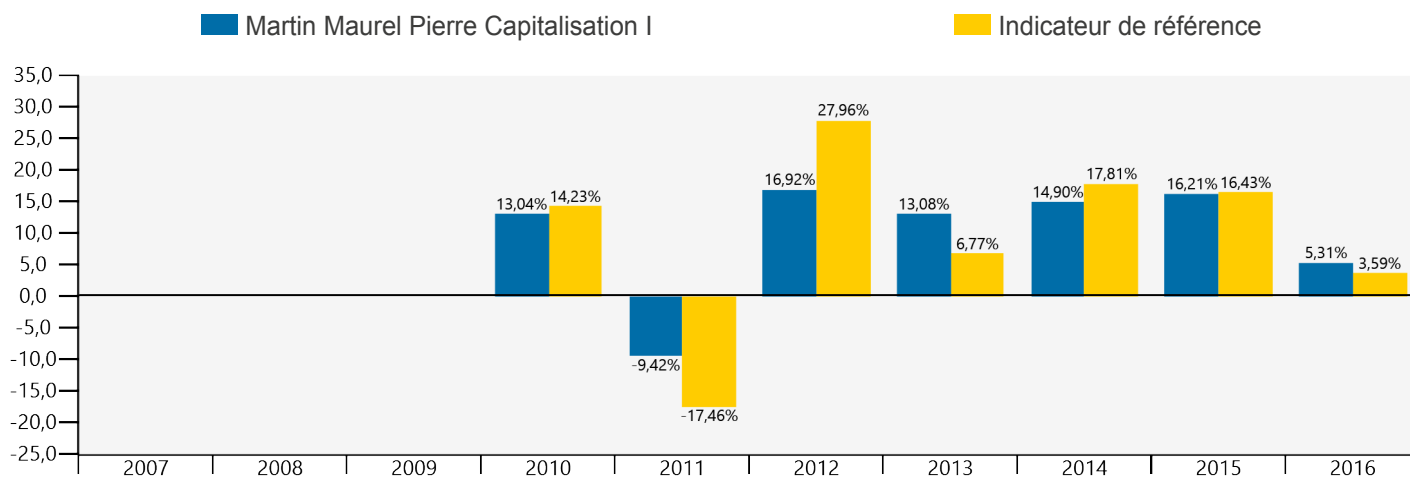
Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « I » a été créée le 28/04/2009.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 juillet 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management

Code ISIN : FR0011361062 ( Part ID )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de distribution.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 4,00% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 1,31% |
|--------------------------------------|-------|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

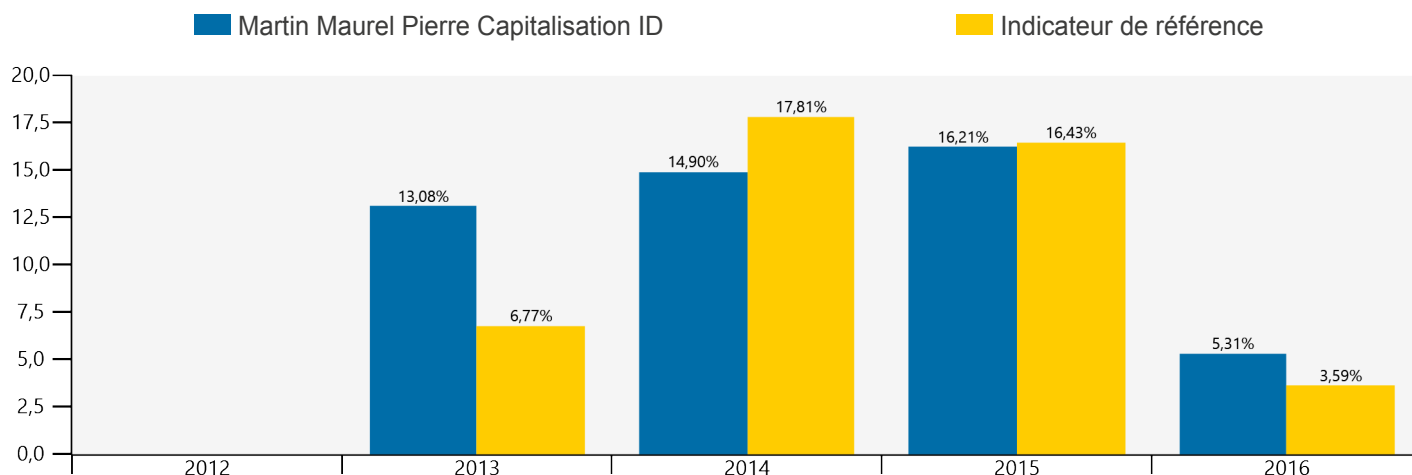
Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « ID » a été créée le 27/11/2012.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 novembre 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0010680546 ( Part S )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de distribution.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 4,00% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 2,06% |
|--------------------------------------|-------|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

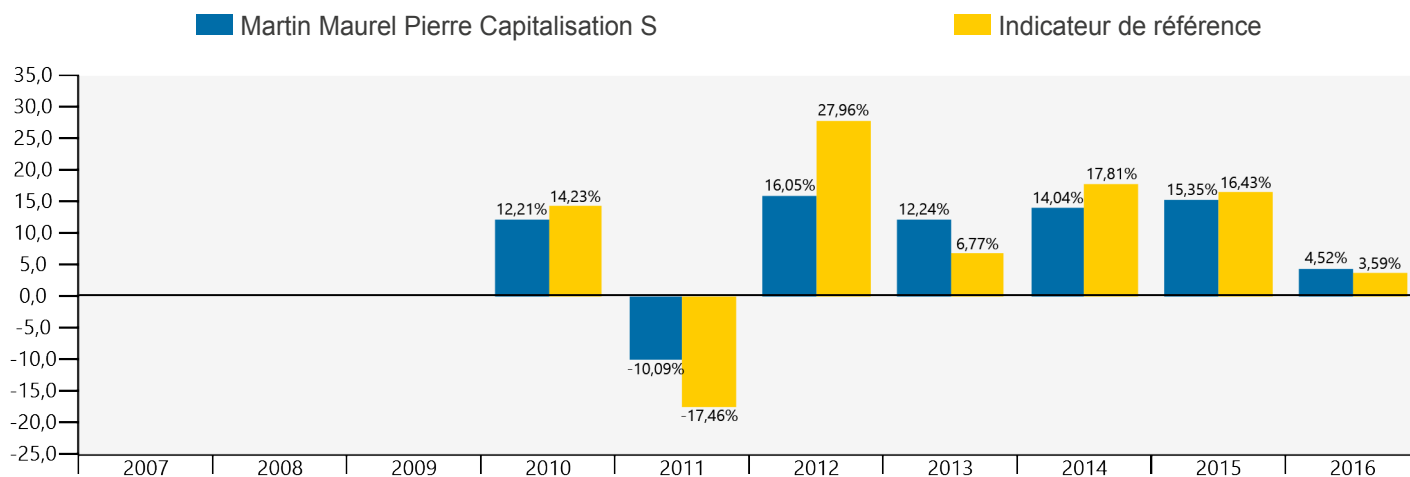
Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « S » a été créée le 10/02/2009.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 juillet 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0011885789 ( Part I2 )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 5,00% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 1,31% |
|--------------------------------------|-------|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

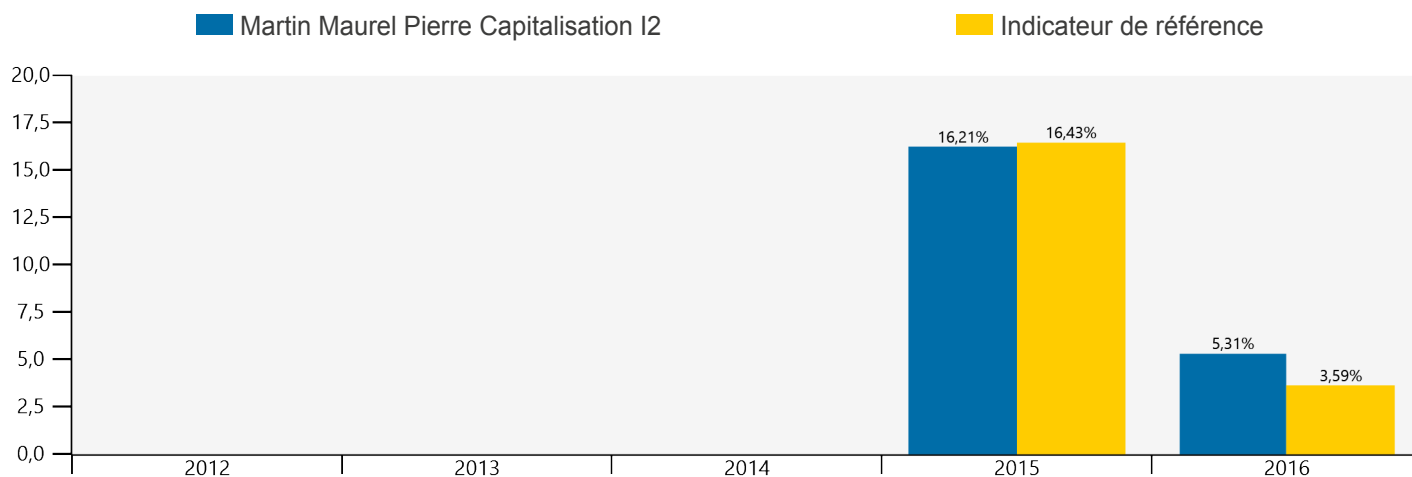
Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « I2 » a été créée le 12/06/2014.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 novembre 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0011885797 ( Part R )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 2,50% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 2,66% |
|--------------------------------------|-------|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

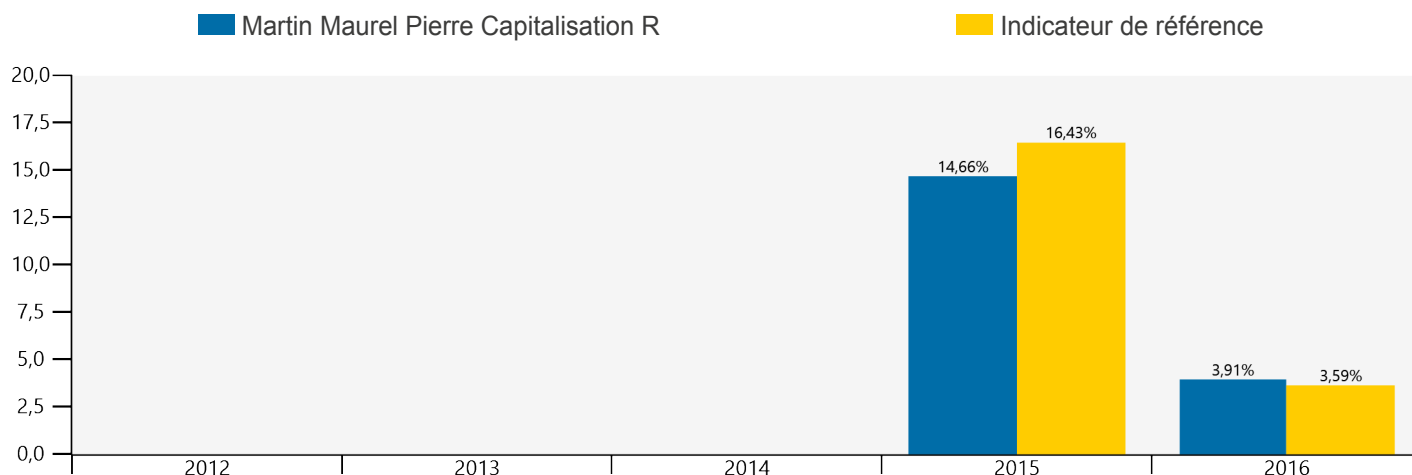
Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « R » a été créée le 12/06/2014.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 juillet 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0013293909 ( Part CL )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les

sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

La part « CL » est systématiquement couverte contre le risque de change de la devise de référence du fonds

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

## Profil de risque et de rendement



• Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.

• Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

• La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

• **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

• **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 4,00% |
| Frais de sortie | Néant |

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 1,81% |
|--------------------------------------|-------|

Le pourcentage de frais courants indiqué correspond à une estimation des frais qui seront prélevés pour l'exercice clôturant en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées

Pas d'historique suffisant

Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « CL » a été créée le 29/11/2017.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 novembre 2017.

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



# Martin Maurel Pierre Capitalisation

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management  
Code ISIN : FR0013293925 ( Part P )

## Objectifs et politique d'investissement

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de réaliser, sur un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone net coupons réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers.
- **Politique d'investissement** : La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés. Le fonds peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions dont des actions de petites et moyennes capitalisations. Ces actions sont, au moins à 80% des titres français et de sociétés de la zone euro.

L'exposition au risque de change, hors zone euro est limitée à 10% maximum de l'actif.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse

## Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

des taux. Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons réinvestis mais pas exclusivement.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 1 jour ouvré. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans après leur investissement.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 4,00% |
| Frais de sortie | Néant |

### Frais prélevés par l'OPC sur une année

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Frais courants (en % de l'actif net) | 1,51% |
|--------------------------------------|-------|

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le pourcentage de frais courants indiqué correspond à une estimation des frais qui seront prélevés pour l'exercice clôturant en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Commission de surperformance | 0% |
|------------------------------|----|

A compter du 1er janvier 2018 :

15% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la performance de son indicateur de référence, l'indice IEIF Eurozone coupons nets réinvestis.

Le pourcentage de commission de surperformance prélevé est susceptible de varier d'un exercice à l'autre selon la formule décrite ci-dessus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

## Performances passées

Pas d'historique suffisant

Cet OPCVM a été créé en 1990.

La Part « P » a été créée le 29/11/2017.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Fiscalité : Support de contrats d'assurance vie.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.rothschildgestion.com/fr>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 novembre 2017.

## PROSPECTUS

### I – Caractéristiques générales

- **Dénomination :** MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION
- **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 18 mai 1990 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Catégorie de part | Code ISIN    | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Affectation des sommes distribuables | Devises de libellé | Valeur initiale de la part                                                     | Souscription initiale minimale* | Souscription ultérieure minimale |
|-------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| D                 | FR0007474028 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Distribution                         | euro               | 152,45 €                                                                       | 5 parts                         | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| C                 | FR0007457890 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                       | euro               | 152,45 €                                                                       | 5 parts                         | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| I                 | FR0010680553 | Institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Capitalisation                       | euro               | 100 000 €                                                                      | 1 000 000 €                     | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| ID                | FR0011361062 | Institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Distribution                         | euro               | 100 000 €                                                                      | 1 000 000 €                     | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| S                 | FR0010680546 | Part de partage qui s'adresse aux investisseurs de toute nature souhaitant verser une partie des revenus distribuables du Fonds à un organisme d'utilité publique. Les revenus distribuables des parts S sont pour moitié reversés annuellement au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres (fondation reconnue d'utilité publique), et pour moitié distribués aux porteurs de parts. | Distribution                         | euro               | 1 000,00 €                                                                     | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| I2                | FR0011885789 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                       | euro               | 100 €                                                                          | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| R                 | FR0011885797 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                       | euro               | 100 €                                                                          | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| CL                | FR0013293909 | Cf. ci-après**                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Capitalisation                       | euro               | VL d'origine : égale à la VL de la Part C au jour de la création de la part CL | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| P                 | FR0013293925 | Cf. ci-après**                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Capitalisation                       | euro               | 100 €                                                                          | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |

\* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- o fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en part ou en décimale de part, le cas échéant.

Le FCP dispose de neuf catégories de parts. Ces neuf catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie de part, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild Martin Maurel Asset Management  
Service Commercial  
29 avenue de Messine  
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : [clientserviceteam@rothschild.com](mailto:clientserviceteam@rothschild.com)

## **II – Acteurs**

➤ **Société de gestion :**

Rothschild Asset Management  
Société en commandite simple  
Siège social : 29 avenue de Messine – 75008 PARIS  
Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP 17000014

➤ **Dépositaire et conservateurs, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

Rothschild Martin Maurel  
Société en commandite simple  
Siège social : 29 avenue de Messine – 75008 PARIS  
Établissement de crédit agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Description des missions du dépositaire :

Conformément à la réglementation, le dépositaire exerce les missions de garde des actifs, de suivi des flux de liquidités des OPCVM, et de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

Le dépositaire est également en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPCVM.

L'objectif premier du dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de l'OPCVM.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêt potentiels :

Rothschild Martin Maurel et Rothschild Asset Management appartiennent au même Groupe, Rothschild & Co. Elles ont pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir et détecter les situations de conflits d'intérêts et empêcher qu'elles ne portent atteinte aux intérêts des porteurs de parts.

Délégataires :

Le dépositaire a délégué la fonction de conservation des titres financiers étrangers au Conservateur The Bank of New York Mellon SA/NV (Belgique).

La liste des entités auxquelles Bank Of New York Mellon SA/NV (Belgique) a recours dans le cadre de la délégation des fonctions de garde, et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site [www.rothschildmartinmaurel.com](http://www.rothschildmartinmaurel.com).

Des informations actualisées seront mises à disposition des porteurs de parts gratuitement, sur simple demande écrite.

➤ **Commissaires aux comptes :**

DELOITTE & ASSOCIES – Mme Anne-Marie Martini – Les Docks – Atrium 104 – 10 place de la Joliette – 13002 Marseille

➤ **Commercialisateur :**

Rothschild Asset Management

➤ **Délégataires :**

- La gestion comptable a été déléguée auprès de :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

➤ **Conseiller :**

Néant

### **III – Modalités de fonctionnement et de gestion**

III-1 Caractéristiques générales :

➤ **Code ISIN :**

Part I2 : FR0011885789

Part D : FR0007474028

Part I : FR0010680553

Part ID : FR0011361062

Part C : FR0007477890

Part R : FR0011885797

Part S : FR0010680546

Part CL : FR0013293909

Part P : FR0013293925

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque part donne droit, dans la copropriété de l'actif et dans le partage des résultats, à une part proportionnelle à la fraction d'actif qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel.

L'admission des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions de vote sont prises par la société de gestion. Le document présentant les conditions dans lesquelles la société de gestion exerce ses droits de vote peut être consulté au siège de la société de gestion ou demandé par courrier à l'adresse de celle-ci.

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation des parts : Les parts du fonds sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

➤ **Clôture de l'exercice** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM est celui du pays de résidence du porteur de parts, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, résidence fiscale...).

L'investisseur doit s'assurer de sa situation fiscale auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

**III-2 Dispositions particulières**

➤ **Code ISIN :**

Part I2 : FR0011885789

Part D : FR0007474028

Part I : FR0010680553

Part ID : FR0011361062

Part C : FR0007477890

Part R : FR0011885797

Part S : FR0010680546

Part CL : FR0013293909

Part P : FR0013293925

➤ **Classification** : Actions de pays de la zone euro

➤ **Objectif de gestion :**

Le portefeuille est principalement investi en actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes.

L'objectif du FCP est de réaliser, dans un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.

➤ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone coupons nets réinvestis (Institut d'Epargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers. L'IEIF est reconnu pour la transparence de ses méthodologies ainsi que pour la neutralité et la rigueur de ses études. L'indice est disponible sur le site [www.ieif-indice.com](http://www.ieif-indice.com).

Cet indicateur ne constitue qu'une référence et la gestion ne privilégie pas forcément un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si le profil de l'indice reste un élément de comparaison a posteriori.

➤ **Stratégie d'investissement :**

*a) Stratégies utilisées :*

La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés.

Le FCP peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions. Ces actions sont, au moins à 80%, des actions françaises et européennes.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

L'exposition au risque de change, hors zone euro ne peut excéder 10% de l'actif.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse des taux.

Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés qui composent l'indice de référence IEIF immobilier coupons nets réinvestis mais pas exclusivement.

Compte tenu de l'échantillon plutôt restreint qui compose l'univers des valeurs immobilières cotées en bourse, le portefeuille est plutôt concentré.

Les dix premières lignes du portefeuille représentent environ, selon les périodes, 50% de l'actif.

**b ) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions :**

Le FCP peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions. Ces actions sont, au moins à 80%, des titres de sociétés de la zone Euro, et plus particulièrement des sociétés françaises cotées à la Bourse de Paris : le risque de change en devises étrangères quand il existe ne peut excéder 10% de l'actif pour un investisseur appartenant à la zone euro. (Il peut s'agir, par exemple, de titres de sociétés hors zone euro, à la suite d'une Offre Publique d'Echange initiée par lesdites sociétés). Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés de grande et moyenne capitalisation mais pas exclusivement (en particulier lors d'introduction en bourse).

- **Obligations, Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits monétaires sans risque libellés en euros, l'idée étant soit d'atténuer une baisse des marchés d'actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent selon les anticipations du gérant. Les investissements au travers de titres de créances, libellés en euros, à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques des états membres de la zone euro. Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières.

La société de gestion dispose, pour investir, d'outils spécifiques d'analyse crédit. Elle a mis en place une analyse du risque de crédit approfondie, ainsi que les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas d'événement de nature à modifier le profil de rendement - risque d'un émetteur, afin de décider de céder ses titres ou de les conserver.

Les décisions sont prises de manière autonome par chaque gérant-analyste. En outre, la société de gestion peut recourir à des sources d'analyses extérieures : sociétés de conseil indépendantes ou cabinet spécialisé en analyse crédit. Leurs conclusions peuvent venir corroborer ou nuancer celles des gérants-analystes de la société.

Toutefois, la référence à la notation d'un émetteur par une des principales agences de notation, peut être utilisée par la société de gestion pour informer ses clients dans un unique souci de simplification. Elle n'est en aucun cas un critère de prise de décision.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou FIA :**

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et en parts ou actions de FIA de droit français ou européen, à condition qu'ils respectent les 4 critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- **Instruments financiers à terme et conditionnels :**

Le gérant pourra prendre des positions sur des instruments financiers à terme ou conditionnels sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir le portefeuille ou de l'exposer pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition aux actions : l'exposition totale (actions et instruments conditionnels) ne dépassera pas 100% de l'actif du FCP. L'OPCVM négociera des contrats sur indices actions cotés sur l'EUREX et le LIFFE, anticipant l'évolution des principaux indices (CAC 40 notamment) sur des échéances mensuelles ou trimestrielles. La couverture ou l'exposition au risque de volatilité des actions sera réalisé par la négociation sur l'EUREX d'options standardisées sur indices principalement.

- **Utilisations des instruments dérivés :**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur les marchés réglementés ou sur des opérations de gré à gré sur instruments financiers de taux de la zone euro (swaps de taux d'intérêt, options cotées ou négociées sur les marchés de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque "de taux" par le biais d'utilisation de futures et d'options. En vue de la dynamisation éventuelle du portefeuille, il aura également la possibilité de recourir aux mêmes instruments financiers afin d'exposer le portefeuille aux risques de taux. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100 % maximum de l'actif du FCP.

- **Instruments dérivés :**

- ✓ **Nature des marchés d'intervention :**

- ☒réglementés : EUREX - LIFFE

- ☐organisés,

☐ de gré à gré

✓ **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- ☐ taux,
- ☒ action,
- ☐ change,
- ☐ crédit,
- ☐ autres risques : volatilité, dividendes.

✓ **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- ☒ couverture,
- ☒ exposition,
- ☐ arbitrage,
- ☐ autre nature.

✓ **Nature des instruments utilisés :**

☒ futures :

\*sur actions et indices actions : les contrats sur indices actions cotés sur l'EUREX et le LIFFE, anticipant l'évolution des principaux indices (CAC 40 notamment) sur des échéances mensuelles ou trimestrielles.

☒ options :

\*sur actions et indices actions : couverture ou exposition au risque de volatilité des actions par la négociation sur l'EUREX d'options standardisées sur indices principalement.

- ☐ swaps
- ☐ change à terme : couverture du risque de devises.
- ☐ dérivés de crédit : néant.
- ☐ autre nature.

• *Emprunts d'espèces :*

Entre 0 et 10% de l'actif du FCP.

L'OPCVM peut être emprunteur aux conditions du marché pour répondre au problème d'une trésorerie temporairement débitrice (décalage de dates de valeurs, rachat important...).

• *Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :*

✓ Description générale des opérations :

▪ Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

▪ Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

✓ Données générales pour chaque type d'opération :

▪ Type d'actifs :

Il s'agit de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

▪ Proportion maximale :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 40 % de l'actif de l'OPCVM. Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif de l'OPCVM.

▪ Proportion attendue :

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 0% de l'actif.

✓ Choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat

membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB- ou jugée équivalente par la société de gestion. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés du Groupe. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

✓ Garanties acceptables :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les garanties financières reçues sont soumises aux contraintes d'investissement du FCP en termes de pays, maturité, rating et devise notamment hormis que les titres notés en catégorie spéculative (ou jugés équivalents par la société de gestion) et de seniorité inférieure à senior (junior, subordonnée ...) ne seront pas acceptés.

✓ Evaluation des garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM ». Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM ».

✓ Gestion des risques :

Se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

✓ Conservation :

Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM.

✓ Restrictions volontaires ou réglementaires :

Néant.

✓ Informations sur les revenus générés :

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM.

Des informations complémentaires sur les conditions de rémunération de ces opérations figurent dans la rubrique frais et commissions du prospectus.

Information relative aux garanties financières de l'OPCVM :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le cas échéant, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPCVM à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le risque global de votre portefeuille peut être appréhendé par l'amplitude des variations de sa performance.

Plus précisément, MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION réagit principalement en fonction des risques suivants :

- *Risque Actions :*

Le fonds peut être exposé entre 80 et 100% de son actif en actions, en cas de baisse des marchés la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- *Risque sectoriel*

Le FCP investissant dans un secteur spécialisé, peut être soumis à un risque (et une volatilité) plus importants que dans le cas d'investissement faits dans une fourchette plus large de titres couvrant plusieurs secteurs.

- *Risque lié aux investissements dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation :*

L'OPCVM peut être investi en actions de petites capitalisations boursières. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser plus rapidement.

- *Risque de perte en capital :*

La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. De plus, le capital initialement investi peut ne pas lui être totalement restitué car n'intégrant aucune garantie.

- *Risque de gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.

- *Risque de taux :*

Le FCP peut investir dans des produits de taux : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative peut baisser.

- *Risque de crédit :*

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- *Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :*

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- *Risque de contrepartie :*

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis de l'OPCVM (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- *Risque de change :*

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative baissera.

- *Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :*

L'OPCVM peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de prêt de titres, un OPCVM prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une autre partie (la « contrepartie ») en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Aux termes d'une opération de mise en pension, un OPCVM vend ses titres au comptant par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé tout en prenant en charge l'obligation de racheter les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure. Aux termes d'une opération de prise en pension, un OPCVM achète des titres au comptant tout en convenant de revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après certains des risques de base liés à ces types d'opérations. La contrepartie peut manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite, ce qui obligerait l'OPCVM à présenter une réclamation

pour récupérer son placement. L'OPCVM peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (aux termes d'une opération de prêt de titres) ou vendus (aux termes d'une opération de mise en pension) augmente par rapport à la valeur des titres détenus en garantie par l'OPCVM. L'OPCVM peut subir une perte si la valeur des titres empruntés (aux termes d'une opération d'emprunt de titres) ou achetés (aux termes d'une opération de prise en pension) baisse en deçà du prix en espèces qu'il a payé à la contrepartie. La réalisation de ces opérations avec une société du Groupe génère un risque potentiel de conflits d'intérêts.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant. Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des parts).

*Profil type :*

L'OPCVM s'adresse à un type d'investisseur qui est sensible à l'évolution des marchés actions et qui accepte par conséquent une évolution non régulière de prix de la part de l'OPCVM. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

*Durée de placement recommandée :* supérieure à 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées, et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

|         |                                              | Capitalisation<br>totale | Capitalisation<br>partielle | Distribution<br>totale | Distribution<br>partielle |
|---------|----------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------|
| Part D  | Résultat net                                 |                          |                             | x                      |                           |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x                        |                             |                        |                           |
| Part C  | Résultat net                                 | x                        |                             |                        |                           |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x                        |                             |                        |                           |
| Part I  | Résultat net                                 | x                        |                             |                        |                           |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x                        |                             |                        |                           |
| Part ID | Résultat net                                 |                          |                             | x                      |                           |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x                        |                             |                        |                           |
| Part S  | Résultat net                                 |                          |                             | x                      |                           |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x                        |                             |                        |                           |
| Part I2 | Résultat net                                 | x                        |                             |                        |                           |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x                        |                             |                        |                           |

|         |                                              |   |  |  |  |
|---------|----------------------------------------------|---|--|--|--|
| Part R  | Résultat net                                 | x |  |  |  |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x |  |  |  |
| Part CL | Résultat net                                 | x |  |  |  |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x |  |  |  |
| Part P  | Résultat net                                 | x |  |  |  |
|         | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | x |  |  |  |

➤ **Fréquence de distribution** : Annuelle sur décision de la société de gestion. Des acomptes pourront être versés.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions** :

| Catégorie de part | Code ISIN    | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Affectation des sommes distribuables | Devises de libellé | Valeur initiale de la part                   | Souscription initiale minimale* | Souscription ultérieure minimale |
|-------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| D                 | FR0007474028 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Distribution                         | euro               | 152,45 €                                     | 5 parts                         | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| C                 | FR0007457890 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                       | euro               | 152,45 €                                     | 5 parts                         | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| I                 | FR0010680553 | Institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Capitalisation                       | euro               | 100 000 €                                    | 1 000 000 €                     | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| ID                | FR0011361062 | Institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Distribution                         | euro               | 100 000 €                                    | 1 000 000 €                     | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| S                 | FR0010680546 | Part de partage qui s'adresse aux investisseurs de toute nature souhaitant verser une partie des revenus distribuables du Fonds à un organisme d'utilité publique. Les revenus distribuables des parts S sont pour moitié reversés annuellement au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres (fondation reconnue d'utilité publique), et pour moitié distribués aux porteurs de parts. | Distribution                         | euro               | 1 000,00 €                                   | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| I2                | FR0011885789 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                       | euro               | 100 €                                        | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| R                 | FR0011885797 | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                       | euro               | 100 €                                        | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |
| CL                | FR0013293909 | Cf. ci-après**                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Capitalisation                       | euro               | VL d'origine : égale à la VL de la Part C au | 1 part                          | 1/10000 <sup>ème</sup> part      |

|   |              |                |                |      |                                   |        |                             |
|---|--------------|----------------|----------------|------|-----------------------------------|--------|-----------------------------|
|   |              |                |                |      | jour de la création de la part CL |        |                             |
| P | FR0013293925 | Cf. ci-après** | Capitalisation | euro | 100 €                             | 1 part | 1/10000 <sup>ème</sup> part |

\* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

o fournissant un service de

- conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en part ou en décimale de part, le cas échéant.

Le FCP dispose de neuf catégories de parts. Ces neuf catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie de part, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

#### ➤ Modalités de souscription et de rachat :

Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 11 heures 30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour publiée le jour ouvré suivant (J+1).

En cas de jour férié, les ordres sont centralisés la veille jusqu'à 11h30 et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de bourse de la veille. Le dépositaire règle les parts le jour de la publication de la valeur liquidative (J+1).

Ce processus s'applique également lors du passage d'une part à une autre, assimilé aux modalités normales de souscription/rachat.

#### ➤ Frais et commissions :

##### Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                | Taux barème                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative *<br>Nombre de parts | Parts C, CL, D, P, I, ID, et S : 4,00 % taux maximum<br>Parts I2 : 5,00 % taux maximum<br>Parts R : 2,50 % taux maximum<br>Les souscriptions réalisées par apport de titres sont exonérées de droits d'entrée |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                        | Valeur liquidative *<br>Nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                         |

|                                            |                                         |       |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative *<br>Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM     | Valeur liquidative *<br>Nombre de parts | Néant |

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM                                                             | Assiette                                                                    | Taux barème                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild Asset Management | Parts D, C et S : 1,50 % TTC taux maximum<br>Parts I2, I et ID : 0,75% TTC taux maximum<br>Part R : 2,10 % TTC taux maximum<br>Part CL : 1,25% TTC taux maximum<br>Part P : 0,95% TTC taux maximum<br>La société de gestion reversera annuellement au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres (fondation reconnue d'utilité publique), 50% des frais de gestion qu'elle percevra sur les encours de la part S |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)                            | Actif net                                                                   | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Commissions de mouvement                                                             | Prélèvement sur chaque transaction                                          | 0,50% TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Commission de surperformance annuelle                                                | Actif net                                                                   | Parts D, C et P : 15% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la performance de son indicateur de référence, l'indice IEIF Eurozone coupons nets réinvestis.<br>Parts CL, I, I2, ID, R et S : Néant.                                                                                                                                                                                                                 |

#### **Commission de surperformance :**

A compter du 1er janvier 2018, la commission de surperformance est calculée avec un système de High Water Mark avec un historique maximum de trois ans en comparant l'évolution de l'actif du FCP (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un Fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du FCP lors (i) de la clôture de l'exercice précédent si des frais de surperformance ont été prélevés sur cette clôture, ou à défaut (ii) de la clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les trois derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices, ou à défaut (iii) de la clôture de l'exercice du troisième exercice précédent si aucun frais de surperformance n'ont été prélevés sur les deux derniers exercices.

- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le FCP.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du FCP (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du Fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du FCP et le fonds de référence, est prélevée.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice. Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du FCP inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

#### **Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Le produit des pensions est intégralement perçu par l'OPCVM, celui-ci ne supportant aucun frais/coût sur ces opérations.

L'OPCVM a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante de l'OPCVM et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront être des sociétés du Groupe et pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

#### **Procédure de choix des intermédiaires**

Chaque année les intermédiaires financiers sont sélectionnés par l'ensemble des gérants de la société de gestion sur la base d'une série de critères de qualité de service (qualité de la recherche, qualité des conseils boursiers, qualité de l'exécution, du traitement administratif des ordres en front office...). Une liste limitative est établie puis soumise à la Direction de la Conformité qui la valide sur le plan du risque de contrepartie.

## **IV – Informations d'ordre commercial**

#### **• Conditions de rachat ou de remboursement des parts :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 11 heures 30 auprès de Rothschild Martin Maurel.

#### **• Diffusion des informations concernant l'OPCVM :**

Rothschild Martin Maurel Asset Management  
Service Commercial  
29 avenue de Messine  
75008 Paris

#### **• Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

Le gestionnaire de l'OPCVM prend en compte les critères ESG dans ses décisions de gestion sans toutefois que ces critères constituent des éléments systématiques d'exclusion ou d'inclusion des titres analysés.

Des informations sur notre politique de gestion vis à vis des critères ESG figurent sur le site internet [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com), et sur le rapport annuel de l'OPCVM.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **V – Règles d'investissement**

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

## **VI – Risque global**

Méthode de calcul du risque global : Méthode du calcul de l'engagement.

## **VII – Règles d'évaluation de l'actif**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM (Avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2003-08 du 24 juin 2003).

La devise de comptabilité du fonds est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus value ou une moins value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPCVM valorise son portefeuille à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou, à défaut d'existence de marché, de méthodes financières par tous moyens externes : valeurs d'expertise, valeur retenue en cas d'OPA ou OPE, transactions significatives....

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en "différence d'estimation du portefeuille"

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

### **➤ Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation ci-dessous :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours de clôture connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
- Les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à

leur valeur probable de négociation.

- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé.
- Les contrats :
  - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
  - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
  - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
  - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
  - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les garanties financières :
  - Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.

#### Modalités pratiques :

Le portefeuille (actions, obligations, OPC, créances négociables et autres actifs) est évalué sur la base des cours extraits principalement de Bloomberg ou, par défaut, de Thomson Reuters, Telekurs ou Morning Star (OPC) en fonction de leur place de cotation :

- Europe : extraction à 8 h à date de calcul VL +1 pour une cotation au cours de clôture
- Les positions sur les marchés à terme fermes à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnels à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

#### ➤ **Méthode de comptabilisation :**

##### Mode de comptabilisation pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe :

Le produit des obligations, des titres participatifs, des effets publics et des créances de toute nature, détenus par l'OPCVM s'entend des produits courus entre la date d'acquisition ou de la précédente clôture et la date d'arrêté. Il est inscrit en revenus distribuables selon la méthode des coupons courus.

##### Mode d'enregistrement des frais d'acquisition de titres :

Les frais d'acquisitions sont imputés aux comptes de frais de négociation de l'OPCVM.

##### Mode de calcul des frais de gestion :

- Les frais de gestion sont imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Les frais de gestion recouvrent les charges liées à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des actifs, à la distribution des avoirs et aux contrôles du dépositaire.
- Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net déduction faite des parts d'OPC gérés par la société de gestion.

## **VIII – Rémunération**

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Rothschild Asset Management, en tant que société de gestion du FCP, a élaboré et applique des politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire du FCP et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts du FCP et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en tant que société de gestion de FIA et d'OPCVM, Rothschild Asset Management applique également les directives AIFM et UCITS.

La Population Régulée au titre des directives AIFM et UCITS regroupe les fonctions suivantes :

Direction Générale (hors Associés Gérants)

Gestionnaires de FIA ou d'OPCVM

Responsables développement et marketing

RCCI

Fonction risques (opérationnel, de marché...)

Responsables administratifs

Tout autre collaborateur ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des FIA/OPC gérés et dont la rémunération globale se situe dans la même tranche de rémunération que les autres preneurs de risques.

Les politiques et pratiques de rémunération de Rothschild Asset Management s'appliquent à la totalité du personnel, avec des règles spécifiques de rémunération variable différée applicables à la Population Régulée, en ligne avec les réglementations AIFM et UCITS.

Les détails de la politique de rémunération de Rothschild Asset Management sont disponibles sur le lien internet suivant : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com).

Un exemplaire papier de la politique de rémunération de Rothschild Asset Management est mis gratuitement à disposition des investisseurs du FCP sur simple demande au siège de la société de gestion.

Date de publication du présent prospectus : 29 novembre 2017

**RÈGLEMENT FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION**

**TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

L'OPCVM a été créé pour une durée de 99 ans à compter du 18 mai 1990, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assortis d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au maximum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1°/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2°/ A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3°/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de Gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

La distribution pure : le résultat est intégralement distribué, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la Société de Gestion peut décider, en cours d'exercice, de la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision, ainsi que de leurs montants et de leurs dates de répartition.

Pour les parts (i) de distribution pure et (ii) de capitalisation et/ou distribution, la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values (capitalisation, distribution et/ou report).

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont décrites dans le prospectus.

#### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

##### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

##### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **TITRE 5 - CONTESTATION**

##### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.